

Comparaison des lois sur l'exploitation illégale des forêts dans l'Union européenne, aux États-Unis, en Australie et au Japon

	 Lacey Act des États-Unis	 Règlement Bois de l'UE (RBUE)	 Loi australienne sur l'interdiction de l'exploitation illégale des forêts (ILPR)	 Loi japonaise sur le bois dit « propre »
Définition du bois illégal	Le bois est illégal si les lois nationales ou les lois étrangères pertinentes relatives à la protection des plantes ont été enfreintes.	Le bois est illégal si les lois pertinentes dans le pays de récolte ont été enfreintes.	Le bois est illégal si les lois pertinentes dans le pays de récolte ont été enfreintes.	Le bois est illégal si les lois pertinentes dans le pays de récolte ont été enfreintes.
Considérations pratiques	En définissant ce qui constitue le bois illégal, les lois de l'UE, du Japon et de l'Australie se réfèrent toutes à des infractions aux lois en vigueur dans le pays de récolte. Ces lois pourraient, par exemple, faire partie d'une législation nationale, être des conventions internationales ratifiées par le pays de récolte et des lois coutumières. L'approche est légèrement différente dans le Lacey Act des États-Unis qui fait référence à l'ensemble des lois nationales et étrangères pertinentes relatives à la protection des plantes.			
Exigences clés	Il est illégal de faire le commerce de bois illégal. Les pénalités peuvent être plus faibles si l'opérateur peut faire preuve de « vigilance ». L'importateur doit déposer une déclaration spéciale.	Il est illégal de mettre du bois illégal sur le marché pour la première fois. Obligation d'exercer une « diligence raisonnée ».	Il est illégal d'importer ou de transformer du bois illégal. Obligation d'exercer une « diligence raisonnée ».	Il n'y a aucune interdiction de commerce du bois illégal. Il n'y a aucune obligation légale d'utiliser du bois légalement exploité, mais plutôt il y a une obligation légale de faire de son mieux pour utiliser ce type de bois. Les opérateurs qui prennent des mesures pour s'assurer l'utilisation de bois provenant de sources légales peuvent être enregistrés et ils doivent

				ensuite faire preuve de « diligence raisonnée ». Des détails sur les critères de diligence raisonnée peuvent être trouvés dans l'ordonnance ministérielle du 23 mai 2017.
Considérations pratiques	<p>Les concepts de diligence raisonnée dans l'UE et en Australie et de vigilance aux États-Unis ont des points communs : le raisonnement sous-jacent est qu'un opérateur doit obtenir des informations clés sur ses approvisionnements afin d'évaluer et d'atténuer le risque de récolte illégale. En pratique, un opérateur prendra des mesures très similaires pour se conformer à la législation dans chacun des trois pays. Il n'y a pas de définition prescrite de ce qui constitue une diligence raisonnée/vigilance « appropriée », mais cela dépend plutôt de la situation individuelle de chaque opérateur et de son approvisionnement. Par exemple, une plus grande diligence raisonnée est attendue lorsqu'il s'agit de bois provenant de pays où il y a des informations publiques crédibles indiquant des risques élevés d'illégalité. Au Japon, les opérateurs enregistrent volontairement leurs opérations. Une fois qu'ils sont enregistrés, ils peuvent utiliser le titre d'« opérateur enregistré » et ils doivent faire preuve de diligence raisonnée. En Australie, en octobre 2017, le gouvernement a annoncé un arrangement « réputé conforme » pour les produits certifiés FSC et PEFC, ce qui entraînerait une exemption de l'obligation de diligence raisonnée pour ces produits. Cette proposition a été rejetée par le Sénat en février 2018, conservant l'obligation de diligence raisonnée pour les produits certifiés.</p>			
Parties réglementées	Toutes les entités de la chaîne d'approvisionnement. L'importateur doit déposer une déclaration spéciale.	Les exigences clés s'appliquent à l'entité qui met en premier le bois sur le marché de l'UE : « l'opérateur ».	Les exigences clés s'appliquent aux entreprises qui importent du bois / des produits en Australie et aux entreprises basées dans ce pays qui transforment des grumes produites localement.	Les exigences clés s'appliquent uniquement aux entités enregistrées impliquées dans la fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation ou la vente de bois (sauf les ventes aux consommateurs) et aux entreprises enregistrées utilisant du bois dans le bâtiment ou d'autres opérations utilisant du bois.
Considérations pratiques	<p>Aux États-Unis, dans l'UE et en Australie, il existe des exigences clés qui s'appliquent à toutes les entités qui importent / commercialisent en premier du bois. L'entité doit connaître les informations essentielles sur le bois qui sont nécessaires pour s'assurer que le bois illégal n'est pas échangé et faire preuve de diligence raisonnée ou de vigilance. Au Japon, les exigences concrètes relatives à l'accès et à l'enregistrement des informations confirmant l'origine légale du bois s'appliquent aux entités qui se sont volontairement enregistrées.</p>			

<p>Produits couverts</p>	<p>Toutes les plantes y compris les arbres. Il y a quelques exceptions comme pour la recherche scientifique et les plantes qui seront transplantées.</p>	<p>Il s'applique à une liste définie de bois et de produits dérivés qui est établie dans une annexe du RBUE.</p>	<p>L'interdiction d'importer ou de transformer du bois coupé illégalement s'applique à tous les bois ou les produits dérivés. L'obligation de diligence raisonnée ne s'applique qu'à une liste fixe de bois/produits.</p>	<p>Il est défini dans la législation secondaire.</p>
<p>Considérations pratiques</p>	<p>Il existe des différences dans les produits couverts par chacune des lois.</p>			
<p>Application de la loi et pénalités</p>	<p>Il est appliqué par plusieurs départements gouvernementaux spécialisés aux États-Unis. Des sanctions civiles et pénales sont possibles, ainsi que la confiscation du bois/produit. Les sanctions pénales comprennent des amendes allant jusqu'à 500 000 USD pour les sociétés et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.</p>	<p>Le RBUE est appliqué par les « autorités compétentes » dans chacun des États membres de l'UE. Les pénalités varient selon le pays de l'UE et elles comprennent des amendes, des peine d'emprisonnement, d'interdiction de commerce, la saisie et la destruction du bois illégal.</p>	<p>L'ILPR est appliquée par le Ministère de l'agriculture et des ressources en eau du gouvernement australien. Les peines maximales comprennent cinq ans d'emprisonnement et/ou des amendes pouvant atteindre 425 000 AUD pour une société. En cas de violation de l'obligation de diligence raisonnée, des sanctions civiles s'appliquent. Le gouvernement australien a mis fin le 1er janvier 2018 à la période de « démarrage progressif ». Depuis cette date, le gouvernement peut imposer des sanctions civiles pour toute violation de l'ILPR, et non plus pour les seules violations graves ou délibérées.</p>	<p>La loi japonaise sur le bois dit « propre » (Clean Wood Act) sera appliquée par le ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches et le ministre responsable des entreprises liées au bois. Les pénalités maximales pour les organismes d'enregistrement (les entités qui réalisent des enregistrements et non les entités enregistrées elles-mêmes) comprennent des peines d'emprisonnement avec des travaux pénaux jusqu'à un an ou une amende pouvant aller jusqu'à 500 000 JPY. Les entités enregistrées peuvent uniquement être condamnées à une</p>

				<p>amende maximale de 300 000 JPY si elles abusent de leur titre d'enregistrement. En cas de non-respect de la diligence raisonnable, l'enregistrement d'une entité enregistrée peut être révoqué, mais aucune pénalité financière ne s'applique.</p>
<p>Considérations pratiques</p>	<p>Aux États-Unis, en Australie et dans l'UE, les autorités chargées de l'application de la loi effectuent des contrôles de routine/ponctuels ou des vérifications ad hoc fondées sur le renseignement, en particulier si une autorité soupçonne que le bois peut être illégal ou qu'il existe un risque élevé d'illégalité associé au bois, lequel n'a pas été atténué par les opérateurs. Au Japon, la mise en application n'a pas encore eu lieu et la fréquence des contrôles n'a pas encore été définie, mais des examens de documents et des inspections sur place sont prévus.</p>			



Cette publication a été financée avec l'aide du gouvernement britannique. Les informations contenues dans ce document sont sous la responsabilité de ses auteurs et elles ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du gouvernement britannique. Ce document est une traduction. Pour la version originale, veuillez-vous référer à la version anglaise.